



Direction générale de la Santé

Paris, le 2 octobre 2018

Campagne de vaccination contre la grippe saisonnière : un parcours vaccinal simplifié

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière débutera le 6 octobre. Elle concerne plus de 12 millions de personnes pour qui la grippe représente un risque de complications parfois graves : il s'agit notamment des personnes de 65 ans et plus, de celles atteintes de certaines maladies chroniques (diabète, insuffisance cardiaque ou respiratoire, par exemple), des femmes enceintes et des personnes souffrant d'obésité morbide.

Cette année, les modalités de vaccination sont simplifiées pour les adultes qui se font vacciner pour la première fois. Toutes les personnes de 18 ans et plus pour qui la vaccination antigrippale est recommandée peuvent désormais retirer leur vaccin à la pharmacie, sur simple présentation de leur bon de prise en charge de l'Assurance Maladie. Plus de 6,5 millions de personnes seront concernées par cette nouvelle mesure. Pour les personnes de moins de 18 ans, la prescription médicale reste indispensable.

Elles peuvent ensuite se faire vacciner par le professionnel de leur choix : infirmier, médecin, sage-femme et par un pharmacien participant à l'expérimentation menée dans quatre régions : Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie.

Les courriers d'invitation de l'Assurance Maladie, accompagnés du bon de prise en charge à 100 % et d'un document sur les « 5 bonnes raisons de se faire vacciner contre la grippe » ont été adressés aux assurés durant le mois de septembre. Cette prise en charge, valable jusqu'au 31 janvier 2019, s'applique aussi aux vaccins tétravalents nouvellement disponibles.

L'Assurance Maladie a également invité les professionnels de santé libéraux à se faire vacciner : médecins généralistes, infirmiers, sages-femmes, pédiatres, pharmaciens titulaires d'officine, masseurs-kinésithérapeutes, gynécologues et chirurgiens-dentistes. Leur vaccin est pris en charge à 100%. La vaccination étant également recommandée chez les professionnels des établissements médico-sociaux en contact avec des personnes à risque de grippe sévère, un courrier d'incitation à la vaccination antigrippale a été envoyé aux directeurs des Ehpad¹. Il vise à les soutenir dans leur action de sensibilisation vis-à-vis des salariés et des professionnels de santé qui interviennent dans leur établissement ainsi qu'en direction de leurs résidents. Enfin, tous les établissements de santé et les établissements médico-sociaux ont été destinataires d'une note du ministère de la Santé leur rappelant l'importance de la vaccination contre la grippe saisonnière de leurs personnels.

La Mutualité sociale agricole (MSA), quant à elle, a invité près de 1,4 million de ses affiliés à se faire vacciner contre la grippe.

L'importance de la protection par le vaccin sera rappelée dans une campagne d'information déployée à partir du 26 octobre. Elle sera précédée d'une conférence de presse qui se tiendra au Ministère des Solidarités et de la Santé le 18 octobre.

Contacts presse :

Direction générale de la santé : presse-dgs@sante.gouv.fr / 01.40.56.84.00

Cnam : presse.cnam@assurance-maladie.fr / 01.72.60.13.37

Santé publique France : presse@santepubliquefrance.fr / 01.41.79.57.54

MSA : tonini.caroline@cmsa.msa.fr / 01 41 63 70 97

En savoir plus :

<http://vaccination-info-service.fr/Les-maladies-et-leurs-vaccins/Grippe>

<https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/grippe/prevention>

¹Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes